

L'information des Ministères deviendra-t-elle payante?

L'université d'Oldenburg a été chargée par la Commission européenne d'une recherche sur la participation civique des ressortissants de pays tiers dans les 25 Etats-membres de l'Union.

L'ASTI assure le volet luxembourgeois. Pour avoir des chiffres sur la participation aux élections des Chambres Professionnelles salariales d'automne 2003, nous nous sommes adressés en date du 3 décembre 2004 au Ministère du Travail, compétent en la matière. Le 29 décembre 2004, le ministre nous répond que ses statistiques ne sont pas disponibles sous la forme souhaitée, et de continuer dans sa réponse: "Comme il s'agit d'un projet de recherche émanant de la Commission européenne, cette dernière assure normalement les frais en relation avec les projets de recherche. Je vous prie dès lors de bien vouloir me faire connaître le budget dont dispose l'université d'Oldenburg pour le projet de recherche en général et la partie luxembourgeoise en particulier. Dès réception de votre réponse, j'apprécierai si le coût engendré sera couvert par la participation financière de la Commission européenne." Le 4 janvier 2005 nous avons informé le Ministre de la somme qui nous sera attribuée par l'université de Oldenburg. Nous avons demandé quelle somme le Ministère requerrait et comment nous pouvions la payer. Pas de réponse. Rappel de notre part par un courrier le 14 février 2005. Affaire à suivre...

La participation du plus grand nombre au référendum

... encore une occasion ratée de donner corps aux déclarations du Premier Ministre le 3 mai 2002, lorsqu'il disait dans sa déclaration sur l'Etat de la Nation que la participation à la prise de décision du plus grand nombre de personnes était une préoccupation nationale. Dès l'automne 2004, gouvernement et partis politiques s'étaient déclarés en faveur de la participation au référendum des citoyens de l'Union résidant au Luxembourg. Vint l'avis demandé par le gouvernement au Conseil d'Etat dans lequel des obstacles constitutionnels sont évoqués. Terminus et regrets. Il appartiendra à chacun d'apprécier la sincérité de ces regrets. Le gouvernement et les partis politiques ne disposent-ils donc pas

de juristes suffisamment capables pour les rendre attentifs aux écueils actuels de la constitution grand-ducale? A noter que les juristes, tous les juristes membres du Conseil d'Etat, y ont été nommés par les partis politiques. On aurait pu s'enquérir de leur avis beaucoup plus tôt et éviter ce coup d'épée dans l'eau. Retenons encore que le dernier délai pour ratifier le traité constitutionnel européen est la fin octobre... 2006. Cela permettrait largement de faire les changements dans la loi fondamentale luxembourgeoise pour permettre une participation des étrangers au scrutin européen.

Législation d'asile: du noir au rose?

En avril 2004, le Ministre Frieden avait déposé un projet de loi pour accélérer la procédure d'asile. Ce projet bâclé était essentiellement un élément dans la campagne électorale pour faire montre d'activisme. Nous prenons pour preuve qu'il n'était même pas question dans ce projet de loi de transposer la moindre directive européenne en souffrance.

Vint le nouveau gouvernement et une nouvelle ambition. Un nouveau projet de loi a été déposé fin janvier 2005 alors qu'il avait déjà été adopté en conseil de gouvernement en décembre 2004. Un nouveau ton s'y vérifie et le Collectif Réfugiés, regroupant une douzaine d'ONG, ne s'y est pas trompé dans son avis fouillé.

C'est ainsi que le Collectif Réfugiés note:

1) Des améliorations comme la transposition de quatre directives européennes, un guichet unique où sont traitées les demandes selon la Convention de Genève et celles demandant une protection subsidiaire.

La réintroduction de l'assistance judiciaire pendant la période d'examen de la demande d'asile, assistance que le projet Frieden voulait limiter à la seule procédure de recours devant le tribunal administratif.

2) Des améliorations qui ne vont pas assez loin comme la possibilité d'enfermer le demandeur d'asile, certes réduite de 4 à 3 mois, mais renouvelable.

La suppression du double degré de juridiction en rapport avec certaines décisions en matière de droit d'asile ouvre une porte pour entamer ce principe fonda-

teur de notre Etat de droit. Comme les délais d'instruction en instance d'appel sont relativement courts, la durée totale des procédures ne se trouvera pas sensiblement réduite avec l'abolition de l'appel.

Une aide sociale n'est accordée au demandeur d'asile que s'il est détenteur d'une attestation prouvant qu'il a déposé une demande. Or il peut s'écouler trois jours entre le dépôt de la demande et la remise de l'attestation. Pendant ces jours -là, qui sont en fait ses tout premiers jours à Luxembourg, il n'a qu'à se débrouiller... ou tomber sur un réseau mafieux.

3) Une insuffisance notoire en matière d'accès à un travail. En se basant sur la directive "accueil", le projet veut accorder une autorisation d'occupation temporaire après une année de procédure, à savoir le délai maximum prévu dans la directive. Comme le gouvernement veut réduire la procédure à six mois, accorder l'accès au travail après 12 mois relève de l'absurdité.

4) Une reprise insuffisante des dispositions contenues dans la directive "accueil" dans ce projet. Le Collectif regrette qu'à deux reprises le texte renvoie à des règlements grand-ducaux à prendre. La loi de 1996 sur l'asile avait prévu un règlement grand-ducal pour définir les modalités de l'aide sociale des demandeurs d'asile : ce règlement a mis 6 ans avant de voir le jour dans le Mémorial !

L'avis complet du Collectif Réfugiés ainsi que ses réflexions concernant un centre de rétention peuvent être téléchargés sur le site de l'ASTI: www.asti.lu

Serge Kollwelter

Rauchen: Einfach verboten

Wiegt man das Für und Wider zum Rauchverbot in Restaurants ab, so ergeben sich unerwartete Konsequenzen.

Für die einen eine unzulässige Einschränkung der persönlichen Freiheit, die auch das Recht, ungesunde Dinge zu tun, miteinbegreift, für die anderen eine notwendige Maßnahme, weil sie es ermöglicht, Menschenleben zu retten - Bei der Debatte um das Rauchverbot in Restaurants prallen grundsätzliche Argumente aufeinander. Dem aufgeklärten Vernunftmensch sollte das "27 Krebstote jährlich weniger"-Argument nicht genügen - was müsste man nicht